



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240919-5612024-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 561-2024 Séance du 19 septembre 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 12 septembre 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Gaël EVRARD (arrive à partir de 18h46).

Absents excusés : Jean-Christophe BOYET, Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

Procurations:
Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON
Patrice FRELY donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : MOTION pour le maintien d'un service public de santé mentale et de psychiatrie de proximité et contre la fermeture des 4 CMPEA (centre médico-psychologique enfants et adolescents) de Vaison la Romaine, Valréas, L'Isle sur la Sorgue et Châteaurenard et de l'HDJ (hôpital de jour) de Piolenc

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

La direction du Centre Hospitalier de Montfavet a annoncé la fermeture prochaine des 4 CMPEA (centre médico-psychologique enfants et adolescents) de Vaison la Romaine, Valréas, L'Isle sur la Sorgue et Châteaurenard et de l'HDJ (hôpital de jour) de Piolenc.

La disparition de ces services publics de santé de proximité menace la prise en charge des enfants et adolescents à proximité de leur domicile et constitue donc un nouvel abandon des territoires ruraux.

Les conséquences de ces fermetures seront immédiates : saturation des autres CMPEA, saturation des urgences, saturation des lits d'hospitalisation en pédiatrie, augmentation des suicides d'adolescents, saturation des services de psychiatrie de l'adolescent, hospitalisations non adaptées dans des services de psychiatrie adulte, augmentation des troubles de l'enfant en milieu scolaire, surcharge et engorgement de tout le réseau (EDES, ASE, PJJ, CMPP, PMI, IME...). Les conséquences à long terme sont aussi l'augmentation des troubles psychiatriques chez ces futurs adultes.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte la motion pour le maintien d'un service public de santé en proximité et contre la fermeture des 4 CMPEA (centre médical pour adolescents) de Vaison la Romaine, Valréas, L'Isle sur la Sorgue (hôpital de jour) de Piolenc.

Secrétaire de Séance



Laure LUXTON



Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.